



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

235 / VOI / 2024

ARRÊTE

Règlementant la circulation Croisement rue de la Hardt et l'avenue Bartholdi

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA en date du 27 juin 2024 pour des travaux sur le réseau de chauffage urbain

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au croisement de la rue de la Hardt et de l'avenue Bartholdi afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau de chauffage urbain

Arrête :

Article 1er : La circulation au croisement de la rue de la Hardt, avec l'avenue Bartholdi, sera interdite à tout véhicule sauf cycle. Le croisement rue de la Hardt et avenue Bartholdi sera barrée par des barrières K8.

Une déviation sera mise en place, et signalée par des panneaux KD22A

Article 2 : Les déviations seront :

- vers Rixheim centre, une déviation sera mise en place par l'av. Bartholdi, av. Zumstein, rue Nord.
- de Rixheim vers Riedisheim, prendre la rue du Nord, rue de Battenheim, rue de Mulhouse.
- de Riedisheim vers Rixheim, prendre la rue de l'Industrie à Riedisheim, rue de Mulhouse, rue de Battenheim, rue du Nord.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, Agence de Richwiller, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 4 : Ces mesures s'appliqueront du 01 au 05 juillet 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise SOGEA EST, Agence de Richwiller, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,
- LOLLIER Ingenierie, 3 rue de Mittelhausen, 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM
- SOLEA,



Fait à RIXHEIM, le 27 juin 2024

Maire :

Rachel BAECHEL